

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 janvier 2017

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 5 janvier 2017, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir à la mairie de Briec le 11 janvier 2017, à 20 heures 30. Le siège du syndicat du Pays Glazik est situé place de Ruthin, à Briec

Étaient présents : PETILLON Jean-Hubert, LE MEN Bruno, ROCHETTE Juliette, PRAT Françoise, FEREC Thomas, JACOPIN Geneviève, PLONEIS Anne-Marie, LEDUCQ Valérie, CAUGANT Jean-Pierre, RIOU Patricia, TREBAUL Hélène, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, LE STER Danièle, TRELLU Hervé, BOEDEC Paul, CATHOU Didier, HEMERY Louis, MESSENGER Raymond, DEUIL Valérie, GAONAC'H Marie-Pierre, CORNIC Jean-René, MONNERAIS Nelly, BLIN Fabrice.

Étaient absents excusés : LE ROY Marie-Thérèse (pouvoir à Thomas FEREC), MEVELLEC Sophie (pouvoir à Anne-Marie PLONEIS), MAHE Jean-Christophe (pouvoir à Anne-Marie RIOU), BLOSSIER Anne.

Monsieur FEREC Thomas est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 24
Conseillers absents non suppléés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON
Maire de Briec

Monsieur Jean-Hubert Pétilion, Président, ouvre la séance à 20h40 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Monsieur Thomas FEREC, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 4 janvier 2017. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

PROCES VERBAL D'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL (point 2 à 5).

2. ELECTION DU 1^{er} VICE PRESIDENT

Présidence de l'Assemblée

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire le plus jeune de l'Assemblée **Monsieur Thomas FEREC**.

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection des vice-présidents, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Il précise que les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au 1^{er} tour, il est procédé à un 2^e tour à la majorité absolue et éventuellement un 3^e tour de scrutin à la majorité relative.

Le Comité Syndical a nommé deux assesseurs :

LE STER Danièle
BLIN Fabrice

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. L'urne a ensuite été transmise au Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire les bulletins blancs ou nuls	8
Reste le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
COZIEN Jean-Paul	19	dix-neuf

Monsieur Jean-Paul COZIEN ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé 1^{er} vice-président** du syndicat du Pays Glazik, et immédiatement installé dans sa fonction.

3. ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire les bulletins blancs ou nuls	13
Reste le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MESSAGER Raymond	14	quatorze

Monsieur Raymond MESSAGER ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé 2^{ème} vice-président du syndicat du Pays Glazik**, et immédiatement installé dans sa fonction.

3. ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire les bulletins blancs ou nuls	4
Reste le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MONNERAIS Nelly	23	Vingt-trois

Madame Nelly MONNERAIS ayant obtenu la majorité absolue **est proclamée 3^{ème} vice-présidente du syndicat du Pays Glazik**, et immédiatement installé dans sa fonction.

3. ELECTION DU 4^{ème} VICE PRESIDENT

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire les bulletins blancs ou nuls	14
Reste le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CATHOU Didier	13	treize

Monsieur Didier CATHOU ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé 4^{ème} Vice-Président du syndicat du Pays Glazik**, et immédiatement installé dans sa fonction.

5. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Résultats du 1er tour de scrutin :

Représentants supplémentaires
Hervé TRELLU
Jean-René CORNIC
Marie-Thé LE ROY

Le comité syndical vote à l'unanimité les candidats proposés, aucune abstention

6. DECISION SUR LA COMPOSITION DU BUREAU

Délibération N° 01-11.01.2017

Pour : 27

Abstention : 0

Contre :

Selon l'article L 5211-10 du CGCT le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

▼ Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

► Décide que le bureau sera composé comme suit :

Président	Jean-Hubert PETILLON
1^{er} vice-président	Jean-Paul COZIEN
2^{ème} vice-président	Raymond MESSAGER
3^{ème} vice-président	Nelly MONNERAIS
4^{ème} vice-président	Didier CATHOU
Membres supplémentaires	Hervé TRELLU Jean-René CORNIC Marie-Thérèse LE ROY

7. BUDGET PREVISIONNEL 2017

Délibération N° 02-11.01.2017

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Le SIVOM du Pays Glazik, nouvel EPCI créé le 1^{er} janvier 2017, doit voter son budget prévisionnel 2017 pour pouvoir débiter budgétairement son activité.

Afin de constituer ce document budgétaire, les services du SIVOM se sont basés sur le rapport élaboré, et voté, de la Commission d'évaluation des charges transférées, organisée en prévision de la fusion des deux intercommunalités (Pays Glazik-Quimper) et du retour de certaines compétences portés par le SIVOM.

M. le président et le M. le 1^{er} vice-président présentent les éléments du budget 2017 du SIVOM, en présence de Mme HADO, trésorière de Quimper Municipale.

Le détail des budgets prévisionnels 2017 est en annexe.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ▶ adopte le budget prévisionnel 2017 comme suit :

	dépenses	recettes	TOTAL
fonctionnement	3 206 900,00€	3 206 900,00€	3 206 900,00€
investissement	646 264,18€	646 264,18€	646 264,18€
TOTAL			3 853 164,18€

8. TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération N° 03-11.01.2017

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Le SIVOM du Pays Glazik a été créé, par arrêté préfectoral, au 1^{er} janvier 2017. Pour assurer le fonctionnement de celui-ci, considéré comme un nouvel établissement public, il est nécessaire de le doter d'un tableau des emplois. Ce dernier sera constitué des emplois transférés au SIVOM correspondants aux compétences portées par l'EPCI et des emplois nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n° 34 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois d'une collectivité ou établissement public doit être actualisé au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des besoins (avancement de carrière, réussite à des examens ou concours, nomination,...)

C'est dans cet objectif qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois comme suit.

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	<u>TC</u>	<u>TNC</u>	<u>Vacant</u>	<u>Total Créé</u>
Adjoint Technique	5	1	0	6
Adjoint Technique principal de 2ème classe	0	0	2	2
	6		2	8

<u>FILIERE ANIMATION</u>	<u>TC</u>	<u>TNC</u>	<u>Vacant</u>	<u>Total Créé</u>
Adjoint d'animation	8	2	3	13
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	1
Animateur	2	0	1	3
Animateur Principal de 2ème classe	0	0	1	1
	13		5	18

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	<u>TC</u>	<u>TNC</u>	<u>Vacant</u>	<u>Total Créé</u>
Adjoint Administratif	2	0	0	2
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	2	0	1	3
Rédacteur	0	0	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	0	0	1	1
Attaché	1	0	0	1
Attaché Principal	0	0	1	1
	5		4	9

<u>FILIERE SOCIALE</u>	<u>TC</u>	<u>TNC</u>	<u>Vacant</u>	<u>Total Créé</u>
Agent Social	5	0	0	5
Agent Social principal de 2ème classe	3	0	0	3
Educateur de Jeunes Enfants	1	0	1	2
Educateur Principal de Jeunes Enfants	3	0	0	3
	12		1	13

<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>	<u>TC</u>	<u>TNC</u>	<u>Vacant</u>	<u>Total Créé</u>
Auxilière de puériculture principal de 2ème classe	2	0	1	3
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	1
	3		1	4

<u>FILIERE CULTURELLE</u>	<u>TC</u>	<u>TNC</u>	<u>Vacant</u>	<u>Total Créé</u>
Assistant d'enseignement artistique	0	0	1	1
	0		1	1

▼ **Après avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ▶ adopte le tableau des emplois proposé.

Délibération N° 04-11.01.2017

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'établissement public.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant :

- Après analyse de l'offre du CNAS qui, couvre un champ important de l'action sociale à destination des agents et répond aux différents besoins que ceux-ci pourraient rencontrer.
- Les coûts proposés et l'adéquation avec le montant budgétaire attribué à cet objet qui s'élèverait pour le SIVOM à 13 834,22 € pour l'année 2017.
- Après avoir fait part à l'assemblée que la grande majorité des agents transférés au sein de la structure SIVOM, suite à la fusion entre les deux EPCI Pays Glazik et Quimper Communauté, étaient déjà bénéficiaires du CNAS et ont émis le souhait de poursuivre avec cet organisme.
- En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction,..) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- ▼ **Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public, le comité syndical décide :**
- ▶ de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 12 janvier et autoriser en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
 - ▶ de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes)
x (la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités)
 - ▶ de désigner M. PETILLON Jean-Hubert, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.